Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
9 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité des programmes et des budgets
Trente-huitième session
Vienne, 21 et 22 juin 2022
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-huitième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. Mme Faouzia Mebarki (Algérie), Présidente de la trente-septième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentantes et représentants de ses membres un président ou une présidente et trois vice-présidentes ou vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur ou une rapporteuse. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président ou la présidente de la trente-huitième session devrait être élu(e) parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste B, et les trois vice-présidentes ou vice-présidents parmi ceux représentant les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États d'Asie inscrits sur la même liste et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-huitième session, établi par le Directeur général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.38/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.38/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.38/1/Add.1) ;
- List of documents (PBC.38/CRP.1) (en anglais seulement).

V.22-01100 (F) 290322 300322

Merci de recycler

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2021

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil du développement industriel. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution 75/233 du 21 décembre 2020.

Conformément au paragraphe p) de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En application du paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* sera rédigé de manière concise, et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les prie de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision IDB.39/Dec.7, par. f)] et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentants feront au Comité au titre de ce point.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (PBC.38/2-IDB.50/2).

a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021 (IDB.45/8, IDB.45/8/Add.1 et IDB.45/8/Add.2), comprenant le cadre intégré de résultats et de performance assorti de valeurs de référence et de valeurs cibles.

Compte tenu de l'échéance définie dans la décision IDB.44/Dec.10, une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) a été présentée à la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel.

L'application du cadre intégré de résultats et de performance, qui a beaucoup progressé sous l'impulsion du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, a été pleinement consolidée et généralisée dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. On a ainsi continué d'élaborer des orientations, des outils, des modèles et des initiatives de renforcement des capacités, et de parfaire l'intégration du cadre intégré de résultats et de performance dans le progiciel de gestion intégré de l'ONUDI.

Dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, le cadre intégré de résultats et de performance est pleinement appliqué pour la prise de décisions au plus haut niveau des mécanismes officiels de planification stratégique de l'Organisation. Il offre la structure commune permettant d'harmoniser le cadre de programmation à moyen terme, le programme et les budgets 2022-2023 (IDB.49/5-PBC.37/5) axés sur les résultats, les plans de travail de l'Organisation et le rapport annuel.

Un point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général (PBC.38/5-IDB.50/5) ;
- UPDATE – Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2022-2025. Report by the Director General (PBC.38/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2021

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers audités, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports d'audit et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2020 (IDB.49/3). Conformément à ses termes de référence [décision IDB.48/Dec.5 du Conseil, annexe, par. 2 f)], le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à la présente session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 (PBC.38/3-IDB.50/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2021 (unaudited) (PBC.38/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.38/CRP.3) (en anglais seulement).

Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/5) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'ONUDI. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Au paragraphe h) de sa décision GC.19/Dec.16, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'évolution du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 tout au long de l'exercice biennal. Elle l'a également prié de rendre compte au Comité, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la Direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.38/4-IDB.50/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.36/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié ses coprésidents de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (PBC.38/6-IDB.50/6) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (PBC.38/CRP.6) (en anglais seulement).

Point 7. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5, relative à la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, il a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens lui sera donc présenté, par l'intermédiaire du Comité, qui portera sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2021*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.38/7-IDB.50/7) ;

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (PBC.38/2-IDB.50/2, chap. 8) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2021 (PBC.38/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 8. Gestion générale des risques

À sa trente-deuxième session, le Comité a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets sur la stratégie de l'ONUDI en matière de gestion générale des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (conclusion 2016/8). En conséquence, un rapport sera présenté en application de cette conclusion et pour faire suite au précédent rapport sur la gestion générale des risques (IDB.49/9).

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.38/8-IDB.50/8).

Point 9. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Par conséquent, le projet d'investissement à moyen terme actualisé décrit dans le document IDB.49/11 sera présenté au Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général (PBC.38/9-IDB.50/9).

Point 10. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Un rapport du Directeur général a été examiné par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/9), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* et à la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/74/199).

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.38/10-IDB.50/10).

Point 11. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution 72/279.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.38/11-IDB.50/11).

Point 12. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

Dans sa décision IDB.48/Dec.4, le Conseil a prié le Directeur général de coopérer avec les États Membres, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour aider les pays touchés à se relever de manière inclusive et écologiquement durable des conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, en particulier à maintenir et rétablir l'emploi dans l'industrie, la production manufacturière et les secteurs productifs associés, et à restaurer les sources de revenus dans les différentes chaînes d'approvisionnement, conformément au dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19 et au mandat de l'Organisation – promouvoir un développement industriel inclusif et durable.

Il a également demandé à l'ONUDI de coordonner avec le système des Nations Unies les mesures qu'elle prenait face à la COVID-19, et prié le Directeur général d'informer régulièrement les États Membres de l'application du dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19.

Au titre de ce point, un rapport sera remis au Comité pour l'informer des incidences de la pandémie de COVID-19 sur le développement industriel et des mesures prises par l'ONUDI face à cette crise et à ses conséquences socioéconomiques.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (PBC.38/12-IDB.50/12).

Point 13. Date de la trente-neuvième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2022 et 2023 :

21-23 novembre 2022	Conseil du développement industriel, cinquantième session
15-17 mai 2023 (*sujet à modification*)	Comité des programmes et des budgets, trente-neuvième session
3-6 juillet 2023 (*sujet à modification*)	Conseil du développement industriel, cinquante et unième session
27 novembre-1er décembre 2023	Conférence générale, vingtième session

Point 14. Adoption du rapport